

Small Business Act

Plan PME de la Région bruxelloise
Bilan à deux ans



A. Le premier Plan PME bruxellois

Le Small Business Act bruxellois adopté par le Gouvernement bruxellois en juin 2016 représente le **premier « Plan PME » de la Région**, qui ne disposait jusqu'à-là pas d'un document présentant l'ensemble de ses ambitions en matière d'appui au PME. En rassemblant en un seul document les principaux axes de la politique économique régionale envers les PME bruxelloises, il **objectivait les principales orientations** que le Gouvernement décidait d'imprimer.

Le SBA contient un plan d'action, un ensemble de 77 mesures choisies pour aller de l'avant dans chacune des directions prises. Le SBA a pour vocation de devenir l'outil fédérateur qui permet à tous les acteurs de connaître les orientations 2016-2025 en matière d'entrepreneuriat. Il permet depuis 2016 de partager des constats et d'échanger sur les réponses aux problèmes, sur les opportunités, tant au Gouvernement qu'au Parlement ou au Conseil économique et social.

Le SBA reconnaît la force de l'hyper-diversité des entrepreneurs de Bruxelles. Il cible en effet toutes les PME et toutes les formes d'entrepreneuriat :

- les starters de moins de 3 jours aux entreprises familiales de trois générations ;
- les autocréateurs d'emplois qui ne maîtrisent pas une des principales langues pratiquées à Bruxelles ;
- les 'gazelles' à haut potentiel ;
- les entrepreneures au féminin ;
- les entrepreneurs issus des migrations ;
- les entrepreneurs en solo ou des entrepreneurs en coopérative...

Le SBA forge une action régionale adaptée à cette diversité, en coordonnant l'offre de services -publics et privés- adaptés aux principaux types d'entrepreneurs, et aux principaux types d'entreprises, tout en valorisant la diversité et la créativité des bruxellois.

B. Le taux de réalisation du Small Business Act en un coup d'œil

En décembre 2018, le Small Business Act (SBA) est globalement mis en œuvre à 74%. Chaque axe a été évalué distinctement à la lumière des mesures **effectivement réalisées**. Le SBA comporte 77 mesures. Les **indicateurs de réalisation** de chacune des 155 sous-mesures ont été évalués selon les règles suivantes :

100 % = mesure finalisée

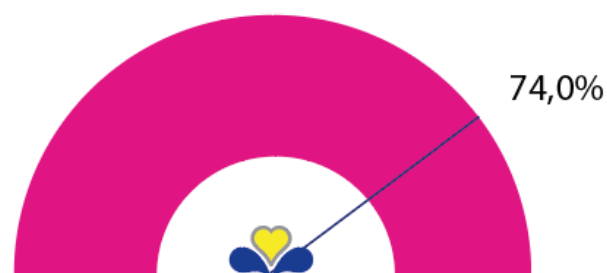
90 % = mesure quasi finalisée (pas d'obstacle pour finalisation avant la fin de la législature) OU objectif atteint mais amélioration de la qualité toujours en cours

75 % mesure dont la finalisation demande encore un travail qui ne sera pas toujours abouti avant la fin de la législature

50 % mesure qui demande encore un important travail pour atteindre l'objectif fixé par le SBA

25 % mesure pour laquelle les jalons sont posés OU dont la mise en œuvre démarre

0 % non mis en œuvre



Evaluation globale



Axe 1
Environnement favorable



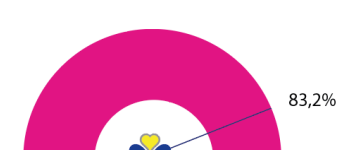
Axe 2
Accès financement



Axe 3
Diversité entrepreneurs



Axe 4
Administration entrepreneuriale



Axe 5
Evolutions et opportunités

C. Une photo de l'entrepreneuriat bruxellois, deux ans après le SBA

Mesurer l'impact précis des mesures mises en œuvre depuis juin 2016 dans le cadre du SBA sur des indicateurs de santé économique est prématuré. Il faut davantage de recul pour évaluer la contribution spécifique des politiques menées sur les impacts positifs, et ce travail demande une méthodologie fine. L'économie bruxelloise est en effet puissamment influencée par des dynamiques qui dépassent le cadre politique régional. Elle a, de plus, subi les impacts des attentats en 2016 pendant de longs mois.

Il n'en reste pas moins qu'un constat peut être posé : la dynamique entrepreneuriale bruxelloise se confirme et s'affirme.

L'ambition du SBA, adopté en juin 2016 était d'avoir, à terme, un impact positif sur trois indicateurs principaux :

1. INDICATEUR #1 : *Une consolidation ou une croissance du nombre de PME, notamment par un maintien à niveau du taux de création d'entreprises dans la Région, et par une augmentation du taux de survie des PME.*
2. INDICATEUR #2 : *Une croissance de l'emploi dans les PME, par auto-crédation d'emplois pour les entrepreneur-e-s, par engagements d'employé-e-s dans les entreprises en croissance et par maintien des emplois existants.*
3. INDICATEUR #3 : *Une croissance de la valeur ajoutée créée par les PME au-delà des emplois, en répondant aux besoins des Bruxellois et de la Ville-Région ; en contribuant au budget régional pour permettre à Bruxelles de mutualiser des réponses aux enjeux collectifs ; et en contribuant à la prospérité et la qualité de vie.*

INDICATEUR #1 : Consolidation ou croissance du nombre de PME ?

1. **La Région bruxelloise a dépassé les 100.000 entreprises assujetties à la TVA.** Elle comptait fin 2017 plus de 7.500 entreprises de plus qu'en 2015, 104.705 fin 2017 contre 97.173 en 2015. Cela correspond à **649 entreprises au km², contre 602 fin 2015.** En Flandre, on dénombre 42 entreprises au km² et 15 en Wallonie.
2. La démographie des PME bruxelloises évolue, avec une belle progression du nombre de très petites et petites entreprises occupant du personnel salarié (moins de 50 travailleurs). **Entre 2015 et 2017, le nombre de PME occupant entre 1 et 50 travailleurs salariés ayant leur siège social à Bruxelles a progressé de 4% (+1.252 petites et très petites entreprises).** La progression est essentiellement tirée par l'augmentation de très petites entreprises (1 à 9 salariés). Le nombre de moyennes entreprises (de 50 à 249 travailleurs) est lui resté stable entre 2015 et 2017 (+ 4 entreprises).
3. Plus de la moitié des créations d'entreprises assujetties à la TVA en Région bruxelloise sont réalisées dans **les secteurs des activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités juridiques et comptables, conseil en gestion, ...), de la construction et du commerce.** Trois autres secteurs portent également l'activité de création d'entreprises à Bruxelles : l'Horeca, l'information et la communication et les services administratifs et de soutien. Ces trois secteurs représentent près d'un quart des créations à Bruxelles.
4. **Le taux bruxellois de création d'entreprises reste le plus haut du pays et se situe entre 12,5% et 12,9%.** En 2016 et 2017, le taux bruxellois de création d'entreprises était 2 points de pourcentage plus élevé que dans les autres régions.
5. **Ce taux permet à la Région bruxelloise de se démarquer par rapport aux autres grandes villes.** Son taux de création d'entreprises assujetties à la TVA est le plus élevé des grandes villes, avec 12,6 % contre 11,4% pour Liège ou 11,3% pour Anvers.
6. **Le taux bruxellois de survie à 5 ans des entreprises est resté plus ou moins stable :** 66,6% en 2016, 67,1% en 2017, 65,4% en 2018 (source : Graydon-Unizo-Ucm, StartersAtlas). Il est actuellement proche du taux observé en Flandre (66,7%) et plus élevé que le taux de survie des entreprises en Wallonie (62,6%). L'objectif est à terme d'augmenter ce taux de manière plus ferme. Ceci devra être un objectif prioritaire pour la poursuite de la mise en œuvre du SBA dans les prochaines années. Entretemps, il faut noter que **sa stabilisation est une nouvelle positive à la lumière d'une comparaison avec les autres régions.** Par rapport à 2013, le taux de survie des entreprises a en effet relativement davantage baissé en Flandre et en Wallonie qu'en Région bruxelloise (67,2% en RBC, 71,7% en RF, 65,7% en RW).

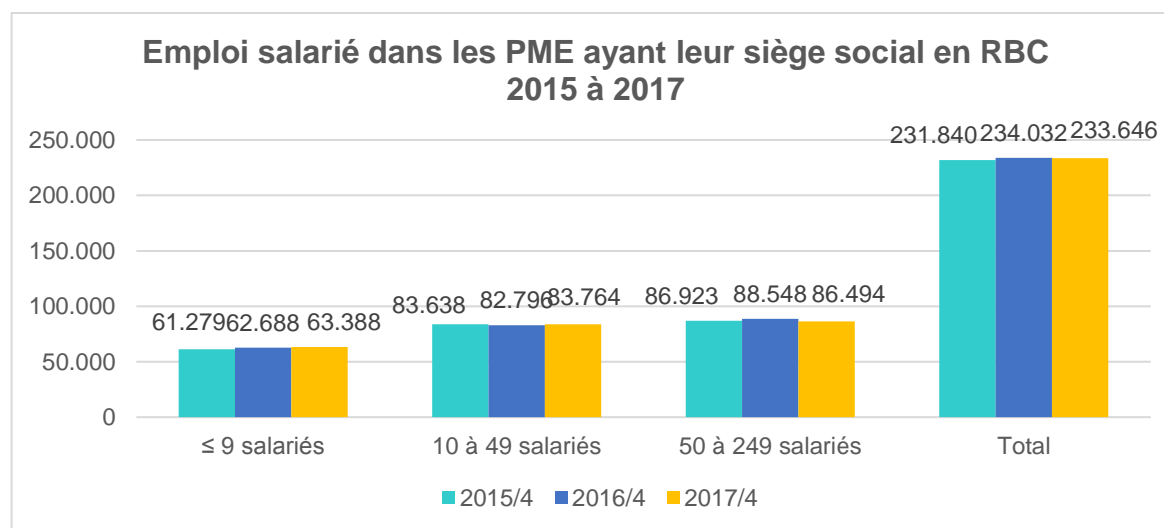
7. Ce taux élevé de créations d'entreprises va cependant de pair avec un **taux relativement plus élevé de cessations d'entreprises** assujetties à la TVA (environ 8% contre 6% en Flandre et 7% en Wallonie)¹. Quelle que soit la région, ces taux ont régressé ces deux dernières années ; ils avoisinaient les 8,5% en 2016 et 2017 en Région bruxelloise alors que les 3 années précédentes ce taux dépassait les 9% (Statbel).

Malgré ces cessations, le solde net reste positif. La Région bruxelloise continue à surpasser les deux autres Régions en termes de taux de création nette d'entreprises assujetties à la TVA. Elle enregistre un taux de création nette de 4,6% en 2016 (contre des taux de 4,2% et 3,2% en Flandre et en Wallonie), et de 4,2% en 2017 (contre des taux de 4,1% et 3% en Flandre et en Wallonie). Bien que les données relatives aux entreprises assujetties à la TVA soient influencées par les changements de réglementation de ces dernières années, la forte hausse des taux de création nette ne semble pas résulter uniquement de ces évolutions méthodologiques. Les taux de création nette des trois Régions ont progressé : ils étaient en 2012 de 1,8% en Wallonie, 1,9% en Flandre et 3,5% en Région bruxelloise).

¹ Lorsqu'une entreprise personne physique devient une société, il y a cessation de la première et création de la seconde. Les taux de création/cessation sont dès lors quelque peu surestimés.

INDICATEUR #2 : Croissance de l'emploi dans les PME ?

1. Les PME bruxelloises génèrent plus de 230.000 emplois. Le nombre de postes de travail salariés dans les PME ayant leur siège social en Région bruxelloise a enregistré une croissance de 1800 postes de travail entre 2015 et 2017. Cette évolution est tirée par l'activité des très petites entreprises (+ 2.019 unités) et par une augmentation relativement faible dans les petites entreprises (+ 126 unités). 78% des entreprises bruxelloises n'occupaient pas de personnel salarié fin 2017.



2. La Région bruxelloise a dépassé le seuil des 100.000 indépendants en 2017. Fin 2017, Bruxelles comptait 101.335 indépendants. Le nombre d'assujettis à la sécurité sociale des travailleurs indépendants a augmenté de plus de 4.800 unités en Région bruxelloise entre 2015 et 2017, soit une augmentation de 5%.
3. Les ¾ des indépendants bruxellois exercent une activité à titre principal, une proportion plus importante qu'en Flandre et en Wallonie (près de 2/3). Enfin, l'importance des professions libérales dans l'économie de la Région bruxelloise mérite d'être relevée. 38% des indépendants bruxellois exercent une profession libérale, la moyenne belge étant de 32%.

INDICATEUR #3 : Une croissance de la valeur ajoutée créée par les PME au-delà des emplois

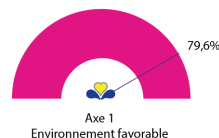
La Région bruxelloise manque pour l'instant d'un indicateur solide. Elle devrait pouvoir s'inspirer des travaux du Bureau Fédéral du Plan, qui a récemment produit une étude sur les indicateurs de bien-être à l'échelle de la Belgique (Indicateurs complémentaires au PIB, Février 2018). Le choix d'indicateurs finaux n'est cependant pas fixé.

Ces tendances positives ne devraient être que des premiers signes de l'amélioration du climat entrepreneurial bruxellois, qui pourraient s'amplifier à l'avenir. Plusieurs effets du Small Business Act vont en effet se déployer à partir de 2019. Une grande partie des mesures mises en œuvre n'atteignent en effet les PME que depuis l'année 2018. Ceci n'est pas étonnant quand on connaît les délais de préparation et de modifications d'un texte législatif ou le nombre de facteurs à prendre en compte dans la mise en œuvre opérationnelle de changements, tels par exemple les recrutements dans des organismes publics. Ceci était anticipé quand le SBA s'affirmait comme une traduction de la volonté politique d'améliorer graduellement mais structurellement le climat entrepreneurial à Bruxelles.

D. Les réalisations des deux premières années

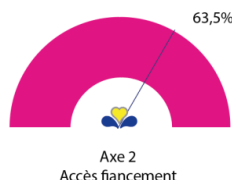
Cette section présente **25 exemples de réalisations significatives** du SBA qui sont mises en exergue selon les cinq axes du SBA.

AXE 1 : Créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat



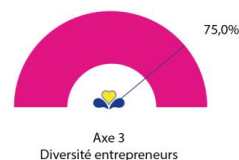
1. **Le renforcement du service 1819**, porte d'entrée unique pour les entrepreneurs, dont le site web accueille **50.000 visiteurs par mois**, et dont les conseillers répondent à presque **8500 questions par an** (+90% entre 2014 et 2018). Ce renforcement s'est fait entre autres par la traduction en anglais du contenu du site 1819 et la création de l'infopoint, lieu physique qui a accueilli déjà plus de 1700 personnes intéressées par l'entrepreneuriat (16% des questions au 1819 passent déjà par ce canal).
2. La stratégie Young Entrepreneurs of Tomorrow qui a déjà **sensibilisé à l'entrepreneuriat 8400 jeunes** et plus de 450 personnes relais et intermédiaires depuis 2016, grâce au financement de 20 projets.
3. **Le lancement des trois premiers « business pass » de la Région**, qui ont déjà convaincu **plus de 180 entrepreneurs six semaines** après leur lancement en octobre 2018.
4. **Le lancement de hub.brussels**, acteur unique pour accompagner les entrepreneurs à chaque tape de leur cycle de vie, de la création à l'internationalisation.
5. **Le renforcement des services pro-PME d'Actiris qui a travaillé avec presque 6.000 entreprises clientes en 2017**, soit 8% d'augmentation par rapport à 2016. Actiris a traité plus de 12.000 offres d'emploi « Select » (présélection de candidats pour les employeurs) en 2017, dont plus de 2.300 offres d'entreprises de moins de 20 personnes. C'est une croissance de 11% en deux ans du service aux employeurs Select.
6. **La simplification des aides Activa** pour les entreprises bruxelloises, avec le nouveau dispositif activa.brussels qui a déjà bénéficié à plus de 3200 travailleurs bruxellois (chiffres de juillet 2018). Ce sont donc, indirectement, des centaines de PME bruxelloises qui ont bénéficié de réduction du coût salarial de ces travailleurs.

AXE 2 : Améliorer l'accès au financement



7. **La réorganisation de finance.brussels/Groupe Srib**, après son audit et en vue d'une simplification de ses filiales et d'un rédéploiement de sa stratégie de financement.
8. **La création de fonds d'investissements spécifiques:** le fonds screen.fund pour la co-production audiovisuelle structurante ; le fonds brucircle.brussels pour les PME innovantes en économie circulaire ; le fonds d'entrepreneuriat social COOPus pour les entreprises sociales en coopératives. Il faut ajouter à ces créations le renforcement de la filiale Brustart pour appuyer les PME bruxelloises en phase de pré-commercialisation, et le renforcement de la filiale Brusoc pour le microcrédit.
9. **La création d'un médiateur de crédit** pour permettre aux PME bruxelloises d'avoir un intermédiaire neutre qui puisse tenter de rétablir un dialogue et un équilibre avec les banques.
10. **Des primes régionales à l'investissement** réformées pour être plus adaptées aux besoins des PME et en particulier des TPE, avec notamment la diminution du montant minimal d'investissement nécessaire.
11. **Le renforcement des partenariats entre finance.brussels et les acteurs privés** du financement non-bancaire, notamment Be.Angels, LITA.co, Look&Fin ainsi que les fonds Théodorus, Seeder fund ou encore St'Art Invest.

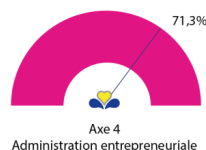
AXE 3 : Soutenir la diversité des entrepreneurs et entreprises, richesse bruxelloise



12. **La stimulation de l'entrepreneuriat social bruxellois**, avec un **nouveau cadre légal** reconnaissant les entreprises sociales tous secteurs confondus, un centre bruxellois d'entrepreneuriat social Coop-City et l'appui à **40 projets d'entreprises sociales** via un appel à projets annuel (doté de 500.000 € en 2016, 1.000.000 € en 2018). Le tout permettant de progressivement déployer l'entrepreneuriat social au-delà de l'insertion socio-professionnel.
13. **Une vraie reconnaissance de la force de l'entrepreneuriat féminin bruxellois**, désormais mesuré grâce à un **baromètre** permettant de déceler les tendances et les besoins. L'ensemble des activités a touché près de 3.000 participants et l'attention particulière est mise sur les rôles modèles et les parcours inspirants.
14. **Les partenariats avec les organisations actives au plus près des entrepreneurs issus des migrations**, en vue de permettre à tous les entrepreneurs de contribuer au développement économique régional, grâce à l'intervention des experts régionaux dans des émissions

des médias de la diversité ou des sessions d'informations en direct de clubs d'entrepreneurs, mais aussi grâce au lancement de l'infopoint du 1819 et de la traduction en anglais du contenu de son site web.

15. **L'appui aux auto-entrepreneurs actifs en coopératives d'activités** via le développement d'un **cadre législatif plus stable** pour celles-ci permettant également une amélioration de la qualité de l'accompagnement
16. **L'appui aux étudiants-entrepreneurs** grâce au lancement de deux lieux d'hébergement et programmes d'accompagnement, à Solvay et à l'ICHEC.



AXE 4 : Améliorer les relations entre les PME et la Région

17. **La plateforme digitale MyBEE** qui permet aux PME d'introduire leurs demandes de subsides online depuis le 1er décembre 2018, de suivre leurs dossiers et de correspondre avec l'administration de manière sécurisée, sans réintroduire leurs documents à chaque demande.
18. **Une simplification de la législation sur les permis d'urbanisme, avec un nouveau code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT)** qui permet une rationalisation des procédures, un raccourcissement des délais, un remplacement des délais d'ordre actuels par des délais de rigueur, et la possibilité d'introduire en une fois des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement. Parallèlement, une révision des permis d'environnement, de la liste des installations classées.
19. **Une coordination des demandes des administrations vis-à-vis des PME**, avec une structure unique issue de la fusion entre Impulse, Atrium et BIE.
20. **Des mesures administratives qui permettront de réaliser d'ici 2020 une diminution des retards de paiement**, avec notamment l'informatisation du workflow au sein de l'administration régionale, le développement d'outils performants mis à disposition des organismes publics bruxellois et l'adoption d'indicateurs de performance.
21. **Une évolution vers des marchés publics pro-PME** avec une promotion de l'allotissement, une meilleure information sur les pratiques qui peuvent favoriser les PME et bientôt un portail qui améliorera la visibilité des entreprises ayant déjà exécuté des travaux et services pour des pouvoirs publics

AXE 5 : Soutenir les entreprises dans les évolutions et opportunités



22. **L'appui au secteur numérique avec les mesures NextTech**, dont la création de DigitYser, lieu de référence en Région bruxelloise pour tous les acteurs actifs dans le Big Data, IoT, et VR, l'appel à projets NextTech qui a permis de financer 14 projets pour plus de 750.000 € ou encore le programme Women In Tech qui organise des activités ciblées pour amener ce public traditionnellement éloigné aux métiers technologiques, ou la 2^{ème} édition de la semaine de code féminin qui a permis de sensibiliser plus 1800 filles et femmes en 2018.
23. **L'accélération d'un mouvement entrepreneurial d'économie circulaire**, grâce à un ensemble de mesures d'accompagnement (222 entrepreneurs ont déjà été accompagnés), de sensibilisation (1200 opérateurs économiques sensibilisés via 78 événements et séminaires) et de financement (139 projets financés pour 8,3 millions d'euros au total).
24. **L'appui renforcé aux PME innovantes** avec le renforcement des capacités régionales d'investissement pour les entreprises innovantes en phase de pré-commercialisation (création du produit **Bruseed** et refinancement de la filiale Brustart de finance.brussels), le lancement de deux fab lab publics, dont un dans l'incubateur régional Greenbizz, ou encore la création d'un dispositif qui permettra à des PME de détacher du personnel hautement qualifié d'organismes de recherche ou de grandes entreprises pour mener des projets de recherche et d'innovation.
25. **Une dynamique forte pour encourager les PME à l'internationalisation** avec des aides au commerce extérieur renforcées, une stratégie Brexit visant à attirer des activités ciblées, une modernisation du Brussels's Foreign Investor's Hub et un programme de presque 100 activités pro-internationalisation en 2018.